



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 3752

Texte de la question

M Patrick Devedjian appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur, sur le fait que les ressortissants français, nés à l'étranger, faisant renouveler leur carte nationale d'identité sont astreints par l'administration préfectorale à fournir un certificat de nationalité française. L'établissement de ce certificat de nationalité fait actuellement l'objet de délais de délivrance relativement longs. Dans la mesure où ces nationaux bénéficient déjà d'un titre d'identité national, passeport ou carte d'identité nationale perimée, par exemple, il lui demande quelle est l'utilité de la formalité, par ailleurs lourde et discriminatoire, qui est imposée à nos nationaux nés à l'étranger et quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation évoquée par l'honorable parlementaire concerne le seul département des Hauts-de-Seine où a été mis en application, le 31 mars 1988, le système de fabrication et de gestion informatisée des cartes nationales d'identité créé par le décret n° 87-178 du 19 mars 1987. Il a été précisé à cette occasion que toute personne sollicitant, pour la première fois, la délivrance de la nouvelle carte, doit fournir les documents que la réglementation exige en cas de première demande, y compris, le cas échéant, une justification de sa nationalité française. Il ne s'agit en aucun cas d'une mesure discriminatoire prise à l'encontre de nos compatriotes nés à l'étranger mais l'accroissement préoccupant, depuis plusieurs années, des obtentions indues ou frauduleuses de cartes nationales d'identité par des personnes qui se prévalent de la nationalité française alors qu'elles ne la possèdent pas, a conduit à exercer un contrôle plus rigoureux préalablement à la délivrance de la nouvelle carte, afin que la fiabilité de celle-ci ne puisse être mise en doute.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3752

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2794